

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-065 du 14 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY - J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – M. BECQUES – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – V. GRANDIN – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN - J. DESCAMPS – D. BEDU – M. DELAUTRE – Ch. HEMAR – I. LESAGE

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THILLET,
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.-Cl. BOUTTEMY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DENNE
M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE,
M. Ch. HEMAR, absent et excusé, a donné pouvoir M. J.J. COTTEL,

Objet : **TEKNE – Prestation 2014**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le travail de médiation culturelle réalisé par la Troupe TEKNE sur le territoire de la Communauté de Communes.

En partenariat avec l'Intercommunalité et dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre, la Troupe se propose d'engager une action culturelle à destination de l'ensemble des publics du territoire pour un montant d'intervention de la collectivité de 21 000 €.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes serait éligible à une subvention d'Aide à la Diffusion versée par le Conseil Général puisque la Troupe TEKNE est agréée par le Conseil Général.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre la Troupe TEKNE et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la proposition d'intervention de la Troupe TEKNE,
- d'approuver la proposition de prestation initiée au titre de l'année 2014,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette prestation dans le cadre du Budget Primitif de la Collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services du Conseil Général l'Aide à la Diffusion sur les Spectacles qui seront présentés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention d'intervention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 14 Mars 2014 et transmission en Préfecture le 14 Mars 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 Mars 2014 et transmission
en Préfecture le 14 Mars 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

